

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Milette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a93b8b0633b55d46b17af2fb>

Date d'obtention : 2021-01-22 14:08:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la fiche à des étapes à suivre est vraiment facilitante et cela va me permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront beaucoup mieux planifiées et structurées évitant ainsi de faire des erreurs. De plus, je vais m'assurer de respecter la loi en suivant la trousse. Il ne faut pas oublier que je ne suis pas une représentante de la loi et que certaines particularités dans les situations de SEXTO peuvent être difficiles à saisir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de bien suivre les étapes de la trousse.